AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

1 rue René Blondelle
02007 LAON cedex

EARL de l'OURCQ
M. Philippe MEURS
1, Hameau Les Crouttes
02210 OULCHY LE CHÂTEAU
Tél : 03.23.55.21.21

EN 023 009 17

ENREGISTREMENT
Installations classées pour la protection de l'environnement

Conseiller : **Anne-Laure CAZIER**

Assistante : Michèle DRUET
Tél. : 03 23 22 51 34
Fax : 03 23 23 17 87
E-mail : anne-laure.cazier@ma02.org

Date de premier contact : 18/04/2017
Date de remise à l'exploitant : 11/07/2017
Date de dépôt en Direction Départementale des Territoires : 31/07/2017
Date de dépôt des exemplaires supplémentaires :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

cerfa

N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* :

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale EARL de l'OURCQ

N° SIRET 303 997 290 00018 Forme juridique Exploitation Agricole àResponsabilité Limitée

Qualité du signataire Gérant

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone 0323552121 Adresse électronique

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP Les Crouttes

Code postal 02210 Commune OULCHY LE CHÂTEAU

Si le demandeur réside à l'étranger Pays Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom MEURS Philippe Société EARL de l'OURCQ

Service Fonction

Adresse

N° voie Type de voie Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

N° de téléphone Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie Nom de la voie

Hameau de Cugny les Crouttes Lieu-dit ou BP

Code postal 02210 Commune OULCHY LE CHÂTEAU

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☑

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet de l'éleveur consiste à valoriser aux mieux les bâtiments d'élevage existant en augmentant l'effectif de bovins à l'engraissement tout en respectant les surfaces recommandées par animal (800 bovins à l'engraissement). L'objectif est d'améliorer les résultats technico-économique. Parallèlement l'exploitant projette de réaliser une extension mesurée de la stabulation des vaches allaitantes afin d'installer les auges en dehors du bâtiment. Ceci permettra de regrouper l'ensemble des vaches allaitantes sous les bâtiments B3, B4, B5. Quant aux bovins à l'engraissement, ils seront regroupés dans les deux principaux bâtiment B1, B2.
Cet aménagement facilitera les conditions de travail au quotidien (distribution de l'alimentation, paillage, surveillance des vêlages…).

Aussi, le projet prévoit la création d'un forage pour l'alimentation en eau de animaux et l'irrigation des cultures (pommes de terres). Il sera réalisé face aux bâtiments d'élevages, près de la réserve incendie. Le volume prélevé sera au maximum de 15 000 m3 pour l'abreuvement des bovins et 24 000 m3 pour l'irrigation des surfaces fourragères. Soit un volume de 39 000 m3 par an.

Pour terminer, il est prévu de mettre en place une unité de méthanisation pour traiter les effluents d'élevage. L'objectif est de mieux gérer la fertilisation organique sur les parcelles du plan d'épandage.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☐ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : b) De 401 à 800 animaux	E
2101	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	3. Elevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) : A partir de 100 vaches	D
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ...	1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m^3, mais inférieur ou égal à 15 000 m^3	D
1530	Dépôts de papiers, cartons …	3. Supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3 (déclaration)	D
2781	Méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brut.	1.Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	D
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	3. Supérieur ou égal à 5 000 m3 mais inférieur à 50 000 m3	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☐

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet n'est pas compris dans une ZNIEFF, les ZNIEFF les plus proches sont le bois de la baillette à Oulchy le Château, la butte Chalmont aux fantômes et le marais de Montchevillon et Bois de Lud
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☑	☐	Plusieurs architectures et objets sont classées monuments historiques sur la commune d'Oulchy le Château. A savoir l'élévation et la toiture de l'ancien prieuré, le Monument dit des fantômes commémorant la deuxième victoire de la Marne, L'Eglise Notre Dame et l'Eglise de Cugny les Crouttes, plusieurs objets localisés dans l'église. Tous sont localisés à plus de 500 mètres des installations.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	La commune d'Oulchy le Château fait partie du plan de prévention des risques d'inondation lente et coulées de boue entre Berzy-le-sec et Latilly approuvé le 30 mai 2006.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]*	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☑	Le site et les surface du plan d'épandage ne se situent pas dans un périmètre de protection rapproché. Un captage d'eau se situe sur la commune d'Oulchy le Château, mais le site ne se situe pas à proximité.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Un site inscrit est sur la commune d'Oulchy le Château, mais le projet est éloigné du site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	☐	L'alimentation en eau de l'élevage bovin est actuellement réalisé par le réseau de distribution, le projet prévoit l'alimentation en eau par l'eau de forage. Le volume en eau consommé est d'environ 39 000m3 par an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	☐	

[1] Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	☐	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	☐	Le projet sera en continuité des bâtiments actuels, les silos dont les murs sont en terre seront remplacés par l'unité de méthanisation.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	☐	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	☐	
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	☐	Sur le site, nous retrouvons diverses sources sonores résultant du fonctionnement normal de l'élevage :la distribution de l'alimentation et le paillage des stabulations et les animaux eux-mêmes. L'exploitation est isolée de la commune d'Oulchy le Château. Le premier tiers est localisé à plus de 300 mètres des bâtiment d'élevage. L'unité de méthanisation sera située à 280 mètres de ce même tiers.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☑	☐	☐	Les effluents d'élevage bovin génèrent des odeurs, comme tout autre produit organique. Le fumier est stocké en fumière au bout d'un bâtiment d'élevage. Le premier tiers étant a 300 mètres, il n'y a pas de risque de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☑	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	☐	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	☐	Le type de litière est « accumulée », celui-ci ne génère pas ou peu de jus. Le fumier très compact est stocké en dépôt temporaire au champ. Les silo de fourrage stock de la pulpe surpréssée (+ de 27 % de matière sèche). Il s'agit donc d'un produit relativement sec qui ne génère pas de jus.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☑	☐	☐	Le fumier produit par les bovins est stocké dans une fumière avant d'être épandus sur les parcelles du plan d'épandage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	☐	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☑	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☑ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'évolution des techniques et des pratiques agricoles tend à diminuer les émissions polluantes. Comme de nombreuses exploitations, l'éleveur peut se prévaloir d'être engagé dans différentes démarches de réductions des pollutions. Ces mêmes actions qui sont présentées dans l'arrête du 22 novembre 1993, relatif au code des bonnes pratiques agricoles.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].*

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A OULCHY LE CHÂTEAU

Le 18/07/2017

Signature du demandeur

EARL de L'OURCQ
1, Hameau de Crouttes
02210 OULCHY LE CHATEAU
Tél: 03 23 55 21 21 - Fax: 03 23 55 37 04
Siret: 303 997 290 00018

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
PJ n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	
Requête pour une échelle plus réduite ☑ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☑
PJ n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières *[7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☑
PJ n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☑

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
PJ n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
PJ n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
PJ n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
PJ n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
PJ n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☐

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☐
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☐
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☐

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
PJ n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
PJ n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
PJ n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- **PJ n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **PJ n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **PJ n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Sommaire

DOSSIER TECHNIQUE 6
1 - Identité de l'exploitant **7**
2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant **8**
NOTE JUSTIFIANT LES MESURES PRISES POUR RESPECTER LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 27 DECEMBRE 2013 ..... **12**
3 – Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation **13**
COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 53
4 – Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme et monuments classés **54**
5 – Compatibilité avec les plans et programmes **55**
LOCALISATION/EVALUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS 65
6 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/parc naturel marin/site Natura 2000 ..... **66**
PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES 68
Plans réglementaires joints au dossier 69
Documents à joindre selon l'article R512-46-6 du Code de l'Environnement 69

ANNEXE 1 : DOSSIER DE DECLARATION DE FORAGE 72
ANNEXE 2 : METHODE DEXEL 73
ANNEXE 3 : PLAN D'EPANDAGE 74
ANNEXE 4 : PLU 75
ANNEXE 5 : ZICO/CORRIDORS/ZNIEFF 76

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN ATELIER DE 800 BOVINS A L'ENGRAISSEMENT ET 150 VACHES ALLAITANTES

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M Meurs Philippe, représentant l'EARL de l'Ourcq (2 Hameau Les Crouttes 02210 Oulchy le Château) a l'honneur de solliciter de votre part une **demande d'enregistrement pour un atelier de 800 bovins à l'engraissement situé sur la commune d'Oulchy le château**, installation classée dans la rubrique 2101-1b de la nomenclature des Installations Classées.

Mon élevage comprend également **150 vaches allaitantes soumis à déclaration** (Rubrique 2101-3 de la Nomenclature des Installations Classées).

La présente demande est rédigée conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément au décret n° 2010-368 du 13/04/10.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes considérations distinguées.

A Oulchy le Château, le 21 juin 2017

EARL de L'OURCQ
1, Hameau de Crouttes
02210 OULCHY LE CHATEAU
Tél: 03 23 55 21 21 - Fax: 03 23 55 37 04
Siret: 303 997 290 00018

EARL de l'Ourcq
M Meurs Philippe
2 Hameau les Crouttes
02210 Oulchy le Château

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une dérogation me permettant d'utiliser une échelle réduite pour le plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500éme, au lieu de l'échelle de 1/200éme requise, à joindre à mon dossier de demande d'enregistrement relatif à la constitution d'un atelier d'élevage de 800 bovins à l'engraissement sur la communes d'Oulchy le Château, installation classée dans la rubrique 2101-1b de la nomenclature des Installations Classées.

Mon élevage comprend également 150 vaches allaitantes soumis à déclaration sur la commune de Oulchy le Château, rubrique 2101-3 de la nomenclature des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes considérations.

A Oulchy le Château, le 21 juin 2017

EARL de L'OURCQ
1, Hameau de Crouttes
02210 OULCHY LE CHATEAU
Tél: 03 23 55 21 21 - Fax: 03 23 55 37 04
Siret: 303 997 290 00018

Déclaration de forage et prélèvements en eau souterraine

(Renseignements à fournir par le maître d'ouvrage)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Raison sociale	EARL DE L'OURCQ
Numéro SIRET	30399729000018
Adresse	1 hameau les Crouttes
Code Postal	02210
Commune	Oulchy le Château
Téléphone	03 23 55 21 21

LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE	
Commune	Oulchy le Château
Lieu-dit	Au-dessous de Cugny
Références cadastrales	Section ZP parcelle n°65
Distance et désignation des cours d'eau, canaux et plans d'eau les plus proches	450 mètres de la rivière de l'Ourcq, dont la vallée est située au sud de l'élevage, avec un écoulement de la rivière de l'est vers l'ouest
Coordonnées Lambert 93	X = 729 090 m Y = 6 900 150 m (Z = 124 mNGF)

ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES VOLUMES PRELEVES	
Utilisation	Abreuvement de la troupe bovine constituée de et soumise à déclaration ICPE Irrigation des surfaces fourragères
Débit horaire escompté	60 m3/heure en irrigation si système classique d'irrigation utilisé (type asperseur) en fonction des résultats des essais, du potentiel de la nappe De l'ordre de 10 m3/heure en utilisation régulière pour l'abreuvement des bovins / l'évaluation d'incidence est calée sur le débit 60m3/h
Prélèvements annuels moyens estimés	10 240 m3 pour l'abreuvement des bovins + 10 000 m3 pour l'irrigation des surfaces fourragères + 260 m3 pour le remplissage de l'épandeur phyto ou le lavage du matériel agricole Soit 20 500 m3 au total
Prélèvements maxima estimés	12 000 m3 pour l'abreuvement des bovins 27 000 m3 pour l'irrigation des surfaces fourragères Soit 39 000 m3 au total
Dispositif de surveillance	Compteur volumétrique
Profondeur envisagée	De l'ordre de 30 mètres si les sables de Beauchamp (Auversien) et calcaires du Lutétien (au-dessus de l'argile de Laon) ont une productivité suffisante, de l'ordre de 80 mètres s'il faut aller chercher la ressource dans les sables du Cuisien

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
2101.1 : Elevage de taurillons : **soumis à déclaration** avec contrôle périodique 2101.3 : Elevage de vaches allaitantes : **soumis à déclaration**

ACTIVITES LIEES A L'ELEVAGE ET INTEGREES A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	
Nappes d'eau souterraines	1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau : **soumis à déclaration** 1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m3 par an et inférieur à 200 000 m3 par an : **soumis à déclaration**

Fait à Oulchy le Château, le

pour l'EARL de l'Ourcq, Philippe MEURS

EARL de L'OURCQ
1, Hameau de Crouttes
02210 OULCHY LE CHATEAU
Tél: 03 23 55 21 21 - Fax: 03 23 55 37 04
Siret: 303 997 290 00018